



SESSION 2001

1/3

## DROIT DES SOCIÉTÉS

Durée : 4 heures.- Coefficient : 1

*Aucun document ni aucun matériel ne sont autorisés.*

*En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT.*

### Document remis au candidat :

Le sujet comporte 3 pages numérotées de 1 à 3

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

---

*Le sujet se présente sous la forme de cinq dossiers indépendants*

Page de garde .....	Page 1
Premier dossier.....(6 points)	Page 2
Deuxième dossier.....(4 points)	Page 2
Troisième dossier.....(4 points)	Page 3
Quatrième dossier.....(4 points)	Page 3
Cinquième dossier.....(2 points)	Page 3

---

*Le sujet ne comporte pas d'annexe.*

Toutes les réponses aux questions devront être argumentées et justifiées par un rappel des règles du droit concernées.

Jérôme DUMONT, salarié depuis 1990 dans une société d'ingénierie informatique, a épousé en 1992 Sylvie COUTRAS. Il n'a pas été établi de contrat de mariage. En 1994 Jérôme DUMONT quitte son entreprise pour acquérir un fonds de commerce d'informatique et bureautique. Il retrouve deux ans plus tard deux anciens collègues avec qui il décide de s'associer pour développer son activité en créant une société à responsabilité limitée (SARL).

**PREMIER DOSSIER**

Jérôme DUMONT ferait apport de son fonds à la SARL INFOLOG ainsi créée, Stéphane MISTRE et Jean-Luc BONNEL apportant chacun 30 000 F en numéraire, le second se proposant par ailleurs de louer à la SARL un local commercial mieux situé, dans un immeuble appartenant à la société civile immobilière (SCI) LE NARVAL, qu'il a constituée avec son épouse.

**Travail à faire**

- 1.1. Compte tenu de sa situation familiale, quelles sont les formalités requises pour l'apport de son fonds par Jérôme DUMONT ?
- 1.2. Quelle serait alors la situation de Sylvie COUTRAS à l'égard de la SARL INFOLOG ?
- 1.3. Stéphane MISTRE et Jean-Luc BONNEL pourraient-ils s'opposer à une éventuelle entrée de Sylvie COUTRAS dans le capital de la société ?

**DEUXIEME DOSSIER**

Jérôme DUMONT souscrit un emprunt de 350 000 F pour le compte de la SARL INFOLOG dont il est le gérant. Par un acte signé le même jour, la SCI LE NARVAL, représentée par son gérant Jean-Luc BONNEL, se porte caution solidaire de cet emprunt.

**Travail à faire**

- 2.1. Monsieur DUMAIL est le fondé de pouvoir qui a conclu les actes au nom de la banque. Saisi d'un doute, il vous interroge afin de savoir si le cautionnement qu'il a ainsi obtenu est valable.
- 2.2. La nature civile de la SCI ne fait-elle pas obstacle à l'engagement solidaire qui a été souscrit par son gérant au profit de la SARL INFOLOG ?

INFOLOG se développe. Les épouses de Jérôme DUMONT et Jean-luc BONNEL sont désormais associées. Les perspectives de croissance sont telles que le gérant envisage un changement de forme sociale, Xavier DUPIC et Estelle LEBRAS devant prochainement rejoindre la société.

### Travail à faire

- 3.1. Énumérez les opérations requises pour transformer la SARL INFOLOG en société anonyme.
- 3.2. Jérôme DUMONT prévoit à cette occasion de se faire attribuer ainsi qu'à Stéphane MISTRE et Jean-Luc BONNEL des actions privilégiées à dividende précipitaire. Vous préciserez le régime auquel sont soumises de telles actions.

### QUATRIEME DOSSIER

INFOLOG est un fournisseur régulier et important de GERMONT SA qui, connaissant des difficultés croissantes, a déposé son bilan. Le tribunal de commerce vient de lui notifier l'ouverture d'une période d'observation pour une durée de six mois. L'administrateur désigné vient de signifier à la SARL INFOLOG son intention de poursuivre les contrats de fournitures en cours. Jérôme DUMONT s'en inquiète et vous demande votre avis.

### Travail à faire

- 4.1. Quelles seront les garanties de la SARL INFOLOG dans une telle perspective ?
- 4.2. Quel sera le sort des créances d'INFOLOG nées antérieurement à l'ouverture de la période d'observation ?

### CINQUIEME DOSSIER

La procédure collective engagée à l'égard de GERMONT SA a révélé un passif fiscal important. Le dirigeant de la société a par ailleurs été écarté de la gestion de son entreprise au profit de l'administrateur judiciaire, en raison de son incurie.

### Travail à faire

- 5.1. La responsabilité personnelle du dirigeant étant engagée à raison de cette dette fiscale, le dirigeant de GERMONT SA encourt-il par ailleurs d'autres sanctions ?